

Mr. le Chancelier ayant fini son Discours, le Sieur Yfabeau, faisant les fonctions de Greffier en chef, fit par ordre du Roi la lecture de l'Edit qui supprime l'ancien Parlement de Paris & en crée un nouveau. En voici la teneur :

L OUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A tous présens & à venir, salut. Après avoir formé les Conseils-Supérieurs, créés par notre Edit du mois de Février, notre premier soin est de faire disparaître dans notre Parlement de Paris cette vénalité dont la suppression est si intéressante pour nos Peuples ; d'y établir, comme dans nos Conseils-Supérieurs, l'administration gratuite de la Justice, & de fixer d'une manière proportionnée à l'étendue de son ressort le nombre des Officiers qui doivent le composer. Pour remplir ces vûes, Nous ne pouvons Nous dispenser d'éteindre & de supprimer les Offices qui y existoient déjà, & d'en créer de nouveaux, inamovibles comme les anciens, mais que Nous accorderons gratuitement & sans finance. A ces Causes & autres à ce Nous mouvans, de l'avis de notre Conseil, & de notre certaine science, pleine puissance & autorité royale, Nous avons, par notre présent Edit perpétuel & irrévocable, dit, statué & ordonné ; disons, statuons & ordonnons ; voulons & Nous plaît ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. Avons éteint & supprimé, éteignons & supprimons tous les Offices de Présidens & Conseillers ci-devant créés pour notre Parlement de Paris.

II. Seront tenus les Propriétaires desdits Offices de remettre dans le délai de six mois leurs quittances de finance & autres titres de propriété